



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 09/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES	L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.
En exercice : 19	
Présents : 17	
Nombre de suffrages : 19	<u>Etaient présents :</u> M. CORRAL Anjel, M. COURBIS Joël, M. DEVISE Stéphane, M. DEVISE Michaël, M. DOHA Médard, Mme FOUREL Huguette, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. GINÉ Elios, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, Mme LIONNETON Leslie, Mme PIC Christiane, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, Mme PRAS Aurélie, Mme ROSSI Bénédicte, Mme VACHER Marion
<u>Date de convocation</u> 03/09/2024	
<u>Date d'affichage</u> 03/09/2024	<u>Procuration(s) :</u> M. COLLOMBET Cyril donne pouvoir à Mme VACHER Marion, M. SOUCHE Pascal donne pouvoir à M. DEVISE Michaël
VOTE : Adoptée à l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Etai(ent) absent(s) :</u> <u>Etai(ent) excusé(s) :</u> M. COLLOMBET Cyril, M. SOUCHE Pascal A été nommé(e) comme <u>secrétaire de séance</u> : Mme PRAS Aurélie

Numéro interne de l'acte : 2024-39

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE DE CRUSSOL

Rapporteur : Madame Magali HEBRARD

Madame le rapporteur expose :

Le collège de Crussol de Saint-Péray propose chaque année des projets pédagogiques divers.

Les enfants de CORNAS étant, pour la plupart d'entre eux, scolarisés dans ce collège, la commune a été sollicitée pour participer à certains de ces projets notamment des échanges, des voyages et des sorties scolaires.

Depuis 2016, la commune de CORNAS verse au collège une subvention de 2000€ chaque année (hormis 2020 et 2021 où il n'y a pas eu de voyages scolaires en raison de la situation sanitaire).



Cette subvention permet de faire baisser d'une manière significative la part des familles.

Madame le rapporteur propose de verser au collège la subvention d'un montant de 2000 euros pour l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil municipal,
Madame le rapporteur entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : de verser une subvention au Collège de Crussol d'un montant de 2000 euros pour l'année scolaire 2024/2025.

Article 2 : d'inscrire les crédits au budget correspondant.

Fait à CORNAS

La secrétaire de séance
Mme PRAS Aurélie

Le Maire,
M. LAFAGE Stéphane